



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction**

Rouen, le - 5 NOV. 2012

Affaire suivie par : Frédéric BARGAIN  
Tél. : 02 32.18.94.36  
Fax : 02 32.18.94.46  
Mél : frederic.bargain@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**Objet** : délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des SOURCES DU ROBEC à FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

#### VU :

La Directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau pour la consommation humaine.

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive cadre sur l'Eau.

La Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21.

La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107.

Le Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie approuvé par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.212-3, R.211-3 et suivants.

Le Code rural, notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10.

Le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31, R.1321-33, R.1321-34 et R.1321-42.

Le Code pénal, notamment ses articles L.132-11 et L.132-15.

L'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 18 juin 2012.

L'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, en date du 3 juillet 2012.

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11 septembre 2012.

La consultation du public du 24 septembre au 8 octobre 2012.

La transmission du projet faite au pétitionnaire le 12 octobre 2012.

#### **CONSIDERANT :**

Que les Ministères en charge de l'environnement, direction de l'eau et en charge de la santé, direction générale de la santé, ont sollicité les Préfets de Département par des courriers en date du 18.10.07 et du 28.02.08 pour identifier des captages prioritaires en vue de les protéger.

Que le Préfet de la Seine-Maritime a proposé en juillet 2008 au Ministre en charge de l'environnement et à la Ministre en charge de la santé une liste de douze captages soumis à des pollutions diffuses de type agricole, pour lesquels des actions pourraient être conduites de manière spécifique.

Que le captage des SOURCES DU ROBEC à FONTAINE-SOUS-PRÉAUX a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires.

Que la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des SOURCES DU ROBEC à FONTAINE-SOUS-PRÉAUX est effectuée préalablement à la mise en place d'un programme d'action visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Que les études géologiques, hydrogéologiques, hydrologiques d'occupation des sols et de vulnérabilité réalisées par le bureau d'études EXPLORE ont permis de délimiter une zone de protection.

Que la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage a été validée par le Comité de Pilotage de l'étude lors de sa séance en date du 23 mars 2012 et présentée aux agriculteurs de la zone de protection lors d'une réunion d'information le 19 avril 2012.

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le présent arrêté délimite la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des SOURCES DU ROBEC à FONTAINE-SOUS-PRÉAUX pour une superficie de 42 km<sup>2</sup>.

Le captage comprend trois ouvrages situés sur la commune de Fontaine-sous-Préaux, exploités en régie par la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe :

- 1 – le captage des Cressonnières (indice BRGM 0100-1B-0153),
- 2 – le captage Le François (indice BRGM 0100-1B-0154),
- 3 - le captage des Ifs (indice BRGM 0100-1B-0155).

La carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage figure en annexe 1.

**Article 2 :**

La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des SOURCES DU ROBEC à FONTAINE-SOUS-PRÉAUX comprend tout ou parties des territoires des communes de : FONTAINE-SOUS-PRÉAUX, PRÉAUX, ISNEAUVILLE, QUINCAMPOIX, SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY, PIERREVAL, MORGNY-LA-POMMERAYE, LA VIEUX-RUE.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

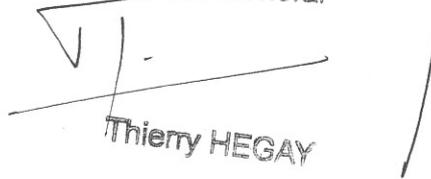
**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et Messieurs les Maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-Maritime ainsi qu'à la commission locale de l'eau.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Thierry HEGAY



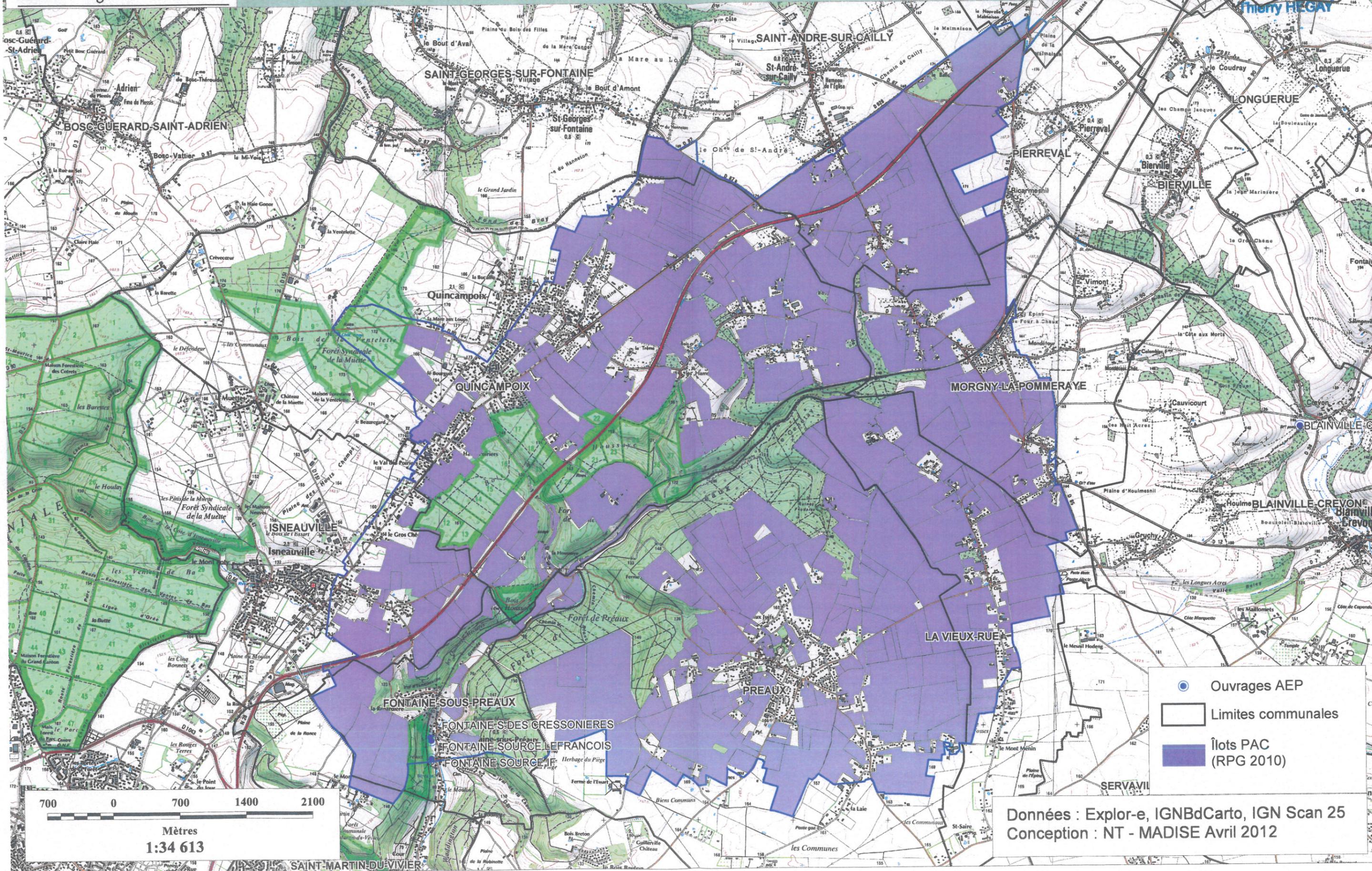
Liberté • Égalité • Fraternité

# Annexe 1

## Carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : **5 NOV. 2012**  
ROUEN, le :  
**LE PRÉFET**  
Pour le Préfet de la Région  
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY



-  Ouvrages AEP
-  Limites communales
-  Îlots PAC (RPG 2010)

Données : Explor-e, IGNBdCarto, IGN Scan 25  
Conception : NT - MADISE Avril 2012